

LA GAZETTE
DE



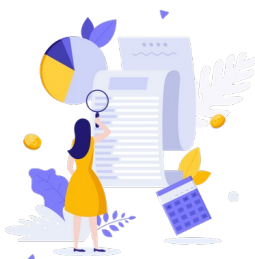
JUPIILLES

FORÊT DE BERCÉ

JOURNAL MUNICIPAL n° 55 – Mai 2023

Budget 2023

POURSUIVRE LA MAÎTRISE DES CHARGES

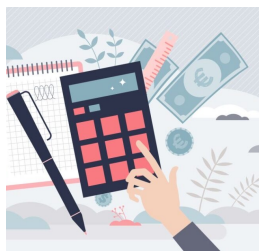


MUNICIPALITÉ

Le budget communal est un document qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune.

FLEURISSEMENT

Aux quatre coins de la commune, création de massifs, plantation, aménagements.



TARIFS 2023

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux.

Un des objectifs majeurs est de préserver la bonne santé financière de la commune sans augmenter les impôts

Dans un contexte socio-économique difficile, avec une pression inflationniste sur les prix et quelques incertitudes sur la pérennité des financements publics qui permettent aux communes rurales comme Jupilles de mener des projets, l'équipe municipale a élaboré et voté le budget 2023, après une année 2022 menée sans difficulté.

Pour 2022, nous avons réalisé un nouvel excédent, grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Sur les investissements, faute de financement, nous avons poursuivi les petits travaux d'entretien et de préservation du patrimoine communal, sans pouvoir réaliser les projets d'envergure que nous souhaitons tous.

Pour 2023, nous maintenons un cap de maîtrise des charges pour préserver la bonne santé financière de la commune, sans augmenter les impôts comme nous le souhaitons pour cette mandature.

En matière d'investissement, nous continuons les travaux d'entretien, de restauration et d'embellissement pour la qualité de vie dans notre village. Nous suivons de très près nos demandes de subventions et financements pour pouvoir lancer le premier projet structurel de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Nous vous tiendrons informés dès que les choses se clarifieront pour mener à bien ces projets importants pour Jupilles.

MUNICIPALITÉ

Qu'est-ce que le vote du budget des communes ? Le vote du budget communal est un acte majeur dans la vie politique de la commune.

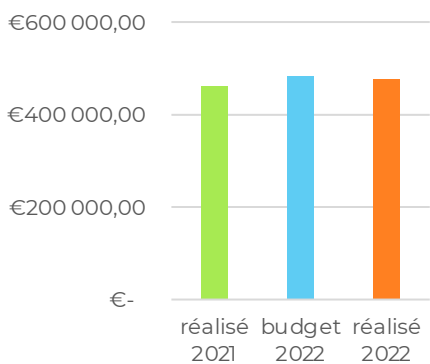
Le budget est voté par le conseil municipal. Il est adopté sous la forme d'une délibération, qui matérialise l'approbation du conseil municipal.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale : il détermine l'ensemble des actions mises en place chaque année. La municipalité a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement des services administratifs et techniques, ainsi que de la bonne gestion et de l'entretien des infrastructures communales (bâtiments, terrains, équipements).

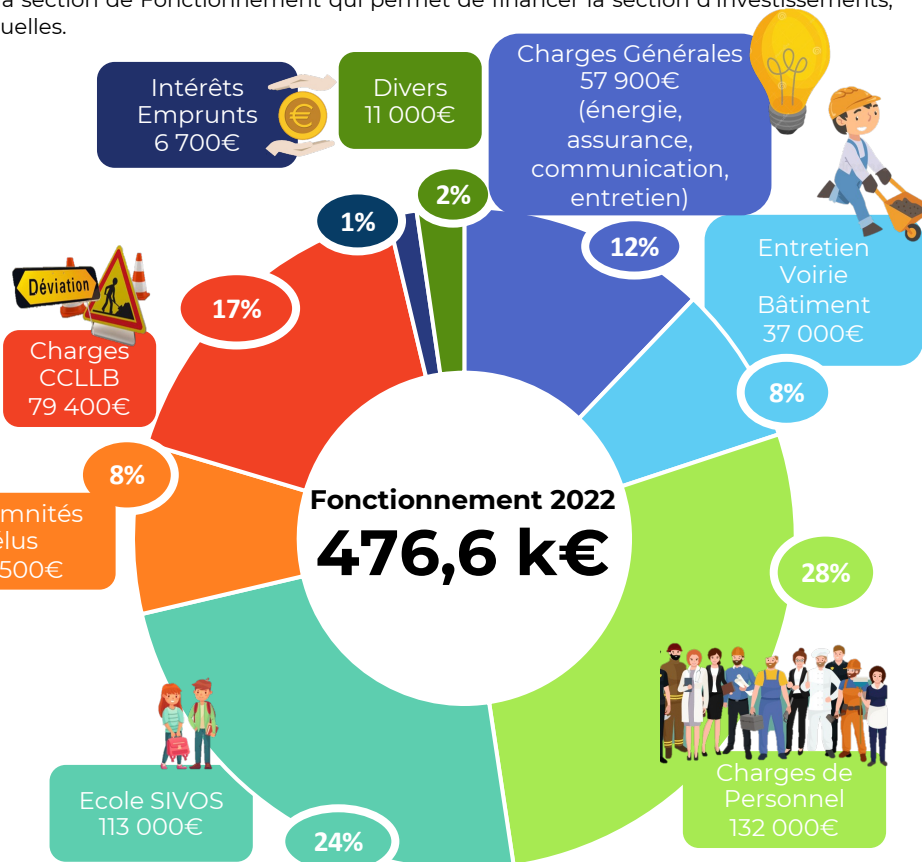
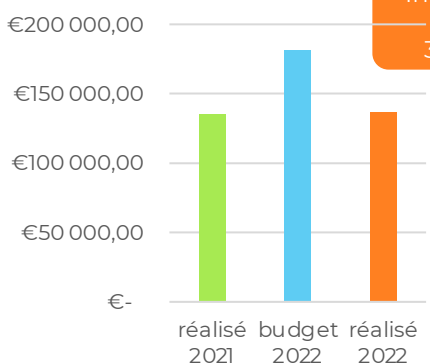
Un budget comporte deux sections qui se composent chacune d'une colonne de dépenses et d'une colonne de recettes :
 Une Section de Fonctionnement qui correspond aux charges de gestion courante ;
 Une Section d'Investissements qui comprend les dépenses dites « d'avenir » avec les opérations qui mettent en valeur le patrimoine et les équipements de la commune, son maintien et son développement, après prise en compte des remboursements d'emprunts contractés pour financer les investissements passés.

Ces deux sections doivent être obligatoirement équilibrées entre les charges et les recettes. C'est principalement l'excédent dégagé sur la section de Fonctionnement qui permet de financer la section d'Investissements, accompagné de quelques subventions éventuelles.

Dépenses de fonctionnement



Dépenses d'investissement





BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

C'est de saison ! Avec les beaux jours, le jardinage a repris et nous passons tous plus de temps à l'extérieur. La qualité de l'environnement sonore joue un rôle essentiel dans la qualité du cadre de vie.

Au quotidien, le respect de certaines règles entre voisins permet d'éviter les nuisances et les conflits.

Nous vous rappelons que par arrêté municipal dans les lieux d'habitation les appareils à moteur tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, taille-haies, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ... ne peuvent être utilisés en dehors des horaires suivants :

**les jours ouvrables de 8h00 à 19h00
les samedis de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00
les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**

Les activités professionnelles doivent se référer à l'arrêté préfectoral de la Sarthe. Il est par ailleurs rappelé que les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité et la santé des voisins des bruits d'animaux répétés et intempestifs et ceci de jour comme de nuit.

Si vous rencontrez des difficultés avec un animal du voisinage, après avoir tenté une discussion informelle avec son voisin pour lui parler de l'aboiement de son chien, plusieurs choses peuvent être faites : lettre de mise en demeure de cesser les nuisances, constat par un huissier ou plainte pour tapage, appel à un médiateur ou dépôt de plainte.

Cimetière

Consigne de tri :



Afin de faciliter le travail des agents techniques, il est interdit de déposer des fleurs (pots ou bouquets) devant les tombes. **Merci de votre compréhension.**

ENVIRONNEMENT FLEURISSMENT

Aménagement et fleurissement au fil des mois...



À l'école de Jupilles

Pour répondre à un problème de sécurité dans la cour de l'école au pied des deux arbres (tilleul et érable) et en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et le SIVOS, la phase 1 du projet de « renaturation » de la cour de l'école a commencé.

Le bitume sous les arbres a été enlevé et remplacé par une couche épaisse de plaquettes de bois naturel.

Le sol est maintenant perméable à l'eau de pluie et permet la réduction de la température lors de fortes chaleurs ce qui contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et apporte un confort pour les enfants dans cet espace ombragé sous les arbres.

Sur cet espace, grâce à la généreuse participation financière de l'APE de Bercé, un nouveau jeu sera installé prochainement pour les enfants.

Devant la Mairie

Les anciens massifs ont été taillés, redessinés dans l'hiver et complétés ce mois ci par des plantes vivaces et arbustives qui offriront leur floraison colorée tout au long de l'année.

Projets en cours

Reprise de l'entrée de village route de Saint Vincent avec des vivaces en pleine terre, plantations de plantes grimpantes allée des Sabotiers, reprise de la bordure fleurie coté droit chemin du Verger, plantations au parking du cimetière avec des dons de plantes.



LOCATION

Salles Communales Événements		Habitants Jupilles
Salle des Fêtes	1/2 Journée / Soirée	100 €
	Journée	200 €
	2 jours	300 €
Salle des Familles (1)	Journée	50 €
Cuisine (1)	Journée	50 €
	Couvert complet (unité)	0,80 €
Vaisselle	Verre (unité)	0,10 €
Chauffage	Salle des Fêtes (forfait/jour)	20 €
	Salles des Familles (forfait/jour)	10 €
Ménage (2)	Salle des Fêtes (forfait)	120 €
	Salles des Familles (forfait)	50 €
	Cuisine (forfait)	50 €
Caution	Salle des Fêtes	1000 €
	Salles des Familles	500 €
	Cuisine	500 €

Logis de Bercé Hébergement collectif		Tarif
Nuitée	Jusqu'à 20 personnes	450 €
	Personne supplémentaire (21 à 31)	20 €
Journée	En semaine (de 8h à 18h)	100 €
Groupe Semaine (1)	Journée sans nuitée (par personne)	15 €
	Journée avec nuitée (par personne)	29 €
Forfait Gîte d'étape (2)	Nuitée en semaine (par personne)	29 €
Electricité	Forfait/nuitée	15 €
Chauffage (3)	Forfait/nuitée	30 €
Ménage (4)	Forfait obligatoire	200 €
Option Linge	Draps & Couverture par personne	3 €
Campeurs (5)	Par personne et par nuitée	5 €
Frais de dossier (10)	Forfait	10 €
Caution (11)		1000 €

SERVICES

Matériel	Habitants Jupilles
Table	1,00 €
Banc	0,50 €
Stand	5,00 €
Stand parapluie	10,00 €

Photocopie	Tarif de base
A4 N&B / Unité	0,30 €
A4 Couleur / Unité	0,60 €
A3 N&B / Unité	0,50 €
A3 Couleur / Unité	0,80 €

Documents administratifs & Demandeurs d'emploi : Gratuit

Assainissement	HT	Tarif
Redevance / M3		1,00 €
Abonnement		75 €
Raccordement *		1000 €

* Tarif minimum, éventuellement réévalué au coût réel

Encombrants	Tarif
Enlèvement à domicile	80 €

Tarif par objet, dans la limite de 50kg par pièce.

Charges mensuelles logements	Tarif
Charges mensuelles	29 €

Frais d'électricité et d'entretien des parties communes, assainissement.

Animaux errants	Tarif
Prise en charge	20 €
Frais de pension *	10 €

* Journée/nuît au chenil dans la limite de 72 heures

Amendes	Tarif
Dépôt sauvage d'ordures	135 €
Dépôt d'encombrants	20 €
Stationnement gênant *	20 €

* Stationnement non autorisé ou prolongé, places minutes.



En cas de panne de réseau mobile (y compris en cas de fils au sol). Appeler Orange au **3900** (appel gratuit) ou remplir le formulaire sur <https://dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/app/home>

En cas de problème de fibre optique Contacter Sartetel : **0 800 800 617** (appel gratuit) <https://lafibrearrivechezvous.fr/j-ai-besoin-d-aide>

ENEDIS

Référent Risques Naturels

En cas d'incidents sur le réseau électrique,

Consignes à respecter

- Ne jamais toucher à des fils tombés par terre
- Nous signaler toute anomalie constatée (fils électriques trop bas ou à terre, poteaux endommagés...)
- Ne jamais toucher à un objet en contact avec une ligne électrique
- Respecter les zones de dangers balisées

Signaler toutes situations dangereuses (24h/24 et 7j/7)

09 726 750 + N° de département

Suivez en temps réel le dépannage sur votre commune sur l'application "Enedis à mes côtés"

Télécharger dans l'App Store

Disponible sur Google Play

AGENDA



JUIN

- Dimanche 4
09h-13h **marché d'été**
- Mercredi 14
14h **AU PAYS DES NOUNOUS spectacle**
- Samedi 17
L'EBAUCHE spectacle en forêt
- Mardi 20
Conseil Municipal
- Samedi 24
17h-00h **BRASS'VIE fête de la musique**
- Dimanche 25
FNACA repas dansant

JUILLET

- Samedi 1er
FÊTE DES ÉCOLES
- Samedi 8
17h-00h **FÊTE DU VILLAGE**
- Vendredi 14
10h **JUPILLES 14 Juillet**
11h **THOIRÉ 14 juillet**
- AOÛT**
- Jeudi 3
11h-16h **GÉNÉRATION MOUVEMENT pique-nique**
- Dimanche 6
9h-17h **GRENIERS OUVERTS**

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ EN TEMPS RÉEL !



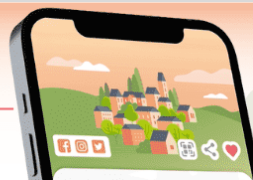
100 % GRATUITE



SANS INSCRIPTION



SANS PUBLICITÉ



iLiwap
L'APPLI QUI CHANGE LA VIE !

TÉLÉCHARGEZ L'APPLI !

Télécharger dans l'App Store | Disponible sur Google Play | Disponible sur AppGallery

Directeur de la publication : Vincent Gruau
Comité de rédaction : Juliette Blind, Mélanie Barbault, Vincent Gruau
Photos : Mairie de Jupilles, Impression : Graphiloir, Distribution : La Poste

MAIRIE DE JUPILLES

18 rue du 8 mai 1945 - 72500 Jupilles
02 43 44 11 15
mairie-jupilles@wanadoo.fr



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Ouverture de la Mairie :

- Lundi 15h-17h45
- Mardi 09h-12h
- Jeudi 15h-17h45
- Vendredi 09h-12h
- Permanence du Maire :
- Samedi 10h-12h

Sur les réseaux :

